

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-12-5**

**N° applicatif 3278**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, APPROBATION DE CONVENTIONS ET MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN BAS-RHINOIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions de fonctionnement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et à l'Office National des Forêts, au titre du Fonds d'innovation territoriale, pour un montant de 21 680 € et d'approuver les termes des projets de conventions afférentes annexées au présent rapport.

Le présent rapport propose également de conclure une convention de partenariat avec la Ville de Haguenau et l'ONF, portant sur l'analyse et la synthèse des données de l'étude de fréquentation en forêt indivise de Haguenau.

Le présent rapport propose enfin de modifier le dispositif relatif aux contrats départementaux de développement territorial et humain bas-rhinois en permettant aux tiers attributaires de subventions votées avant le 1er janvier 2022 dans le cadre de ce dispositif de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, au plus tard le 30 juin 2022, l'ordre de service de démarrage des travaux lorsqu'ils ne peuvent pas transmettre de facture acquittée à cette date, afin de ne pas perdre le bénéfice de leurs subventions.

## 1. Subventionnement d'une étude de faisabilité relative aux équipements sportifs et de loisirs à Hochfelden

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Parmi son patrimoine, la Communauté de Communes compte, en outre, le centre aquatique Atoo-O et le hall de tennis couvert, tous deux situés à Hochfelden.

Ces deux équipements sont dans la zone sportive de Hochfelden, idéalement située sur le haut de la commune et à proximité du collège Gustave DORÉ. Outre ces deux installations intercommunales, cette zone sportive de près de 4 hectares comprend également un complexe sportif, des courts de tennis, une aire de jeu et une réserve foncière non bâtie de 2,5 hectares.

En partenariat avec la Commune de Hochfelden, la Communauté de Communes souhaite renforcer l'offre sportive de ce site au profit des associations, des scolaires mais aussi des pratiques libres non encadrées.

La mise en place d'activités et d'animations dans le cadre du sport santé est un objectif clairement identifié dans le cahier des charges de l'étude.

Enfin, il s'agira de fédérer l'intelligence collective des futurs utilisateurs autour du projet d'aménagement de ce site pour en faire un vrai lieu de vie et d'attractivité intercommunal.

Cette étude a le mérite d'être sans présupposé car, même si l'idée de l'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique a été évoquée, toutes les pistes restent ouvertes pour en faire un site sportif structurant du territoire et ouvert au plus grand nombre.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a commandé cette étude de faisabilité basée sur la mise à jour des études préalables déjà réalisées par le passé sur ce site. C'est sur cette base que sera engagée une étude de programmation.

Le coût de cette étude est estimé à **37 080 € HT**. Le plan de financement proposé est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	en %
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	18 540 €	50 %
Collectivité européenne d'Alsace	17 540 €	47 %
Commune de Hochfelden	1 000 €	3 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 080 €</b>	<b>100 %</b>

La Commission territoriale Ouest Alsace, réunie le 24 mars 2022, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du fonds d'innovation territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de **17 540 €** correspondant à **47 %** du montant des dépenses éligibles.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention, ci-jointe en annexe au rapport, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

## 2. Subventionnement d'une étude de fréquentation en forêt indivise de Haguenau

Le projet "Haguenau, Forêt d'Exception ® ", qui a obtenu le label national début 2020, se concrétise par un plan d'action appelé "Contrat de projet - 2019/2023", qui comporte 24 actions.

La réalisation d'une étude de fréquentation en est la 2<sup>ème</sup> action. Le Département du Bas-Rhin a validé par délibération du 4 avril 2019 le Contrat de projet, et en est partenaire et cosignataire.

L'étude de fréquentation en forêt a été réalisée sur plusieurs années depuis 2019, par le biais de différents outils afin de recueillir des informations sur la fréquentation : Etude Orange Flux Vision, éco-compteurs, compteurs routiers, questionnaires auprès des usagers...

Le recueil de l'ensemble des données a été finalisé à l'été 2021. Au vu de l'importance et de la complexité de ces données, un bureau d'études a été recruté afin de les analyser et de les synthétiser. Cette analyse viendra orienter la réalisation d'un schéma spatial de l'accueil du public en forêt ainsi que l'aménagement de certains sites.

Ce partenariat naît de l'intérêt conjoint d'acquérir des informations compréhensibles et exploitables sur la fréquentation de la forêt indivise de Haguenau.

L'Office National des Forêts (ONF) – Agence territoriale Nord Alsace, Etablissement Public Industriel et Commercial, qui est maître d'ouvrage de l'étude, assure le recrutement du bureau d'études et le suivi de la mission. La Ville de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace seraient co-financeurs.

Le bureau d'études Euroêka Marketing Conseil est le prestataire retenu, sur la base du Cahier des charges validé par les 3 partenaires co-financeurs à l'hiver 2021.

Le coût de l'étude s'élève à **13 800€ HT**. Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Répartition du coût de l'étude
ONF – 35%	4 830 €
Ville de Haguenau – 35%	4 830 €
Collectivité européenne d'Alsace – 30%	4 140 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 800 €</b>

La Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 24 mars 2022, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'innovation territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **4 140 €** à l'ONF, soit **30%** du coût total de l'étude.

Il est également proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'ONF, ci-jointe en annexe au rapport, ainsi que la convention de partenariat spécifique, à conclure entre les 3 partenaires co-financeurs du projet, ci-jointe en annexe au rapport.

Pour ces projets, les montants seront à prélever comme suit :

- Etude de faisabilité relative aux équipements sportifs et de loisirs à Hochfelden :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 2207 - Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 54
- Etude de fréquentation en forêt indivise de Haguenau :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 3423 - Chapitre 65 - Nature 657382 – Fonction 78

### **3. Contrats départementaux de développement territorial et humain : modification de la liste des pièces à fournir d'ici le 30 juin 2022 pour conserver le bénéfice de la subvention attribuée.**

Par délibération n° CD/2017/004 du 20 mars 2017, le Département du Bas-Rhin a adopté un nouveau dispositif de contractualisation avec les partenaires des territoires pour leurs projets de développement et d'aménagement, intitulé « contrats départementaux de développement territorial et humain ».

A cette occasion, 4 fonds d'aide ont été créés :

1. Le fonds de développement et d'attractivité (FDA) qui a pour objectif de soutenir les grands projets structurant à l'échelle d'un territoire et répondant à des enjeux territoriaux définis conjointement avec les acteurs locaux ;
2. Le fonds d'innovation territoriale (FI) destiné à financer des études de projets innovants qui ont vocation à aboutir sur un projet éligible au fonds de développement et d'attractivité. Ce fonds a fait l'objet d'une extension à l'échelle alsacienne lors de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 26 mars 2021 (délibération n° CP-2021-3-1-1) ;
3. Le fonds de solidarité communale (FSC), à destination des Communes, qui finance des projets d'investissement à l'échelle locale ;
4. Le fonds d'urgence qui vient en aide aux Communes déclarées en état de catastrophe naturelle.

Ce dispositif prévoit qu'une première facture acquittée de travaux doit être fournie au plus tard le 30 juin 2022. Passée cette date, si aucune facture acquittée ne peut être transmise à la Collectivité, la subvention devient caduque.

Initialement la date à laquelle la première facture de travaux acquittée devait parvenir à la Collectivité avait été fixée au 31 décembre 2021. Cependant, en raison de la crise sanitaire et des difficultés et retard qu'elle a entraîné pour bon nombre de projets, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé lors de sa séance du 22 juin 2020 de repousser cette date au 30 juin 2022 afin de laisser six mois supplémentaires aux bénéficiaires des subventions pour transmettre cette première facture acquittée de travaux (délibération n° CD/2020/021).

Malgré ces six mois supplémentaires un certain nombre de porteurs de projets sont revenus vers la Collectivité pour demander un délai supplémentaire. En effet, les conséquences de la crise sanitaire se font encore sentir sur les entreprises et l'envolée des prix des matières premières impacte le calendrier des projets.

Aussi, pour les subventions votées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de maintenir la date limite incontournable du 30 juin 2022 tout en introduisant de la souplesse pour prendre en compte les difficultés rencontrées par les porteurs de projets et donc de permettre également la production d'un ordre de service de démarrage des travaux pour conserver le bénéfice de la subvention accordée.

A noter que la transmission des mêmes pièces était déjà prévue dans le dispositif de politique de développement territorial du Département du Haut-Rhin, ce qui permet d'harmoniser les règles de fin de gestion de ces deux dispositifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone sportive de Hochfelden,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 17 540 € représentant 47 % du coût de l'étude en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente, jointe en annexe au rapport, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, porteur du projet,
- de m'autoriser à signer cette convention ;
  
- d'approuver, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de synthèse des données de l'étude de fréquentation « Haguenau, Forêt d'Exception ® »,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office National des Forêts au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 4 140 €, représentant 30% du coût de l'étude en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure avec l'ONF, jointe en annexe au rapport, ainsi que la convention de partenariat spécifique, à conclure avec les deux autres partenaires co-financeurs du projet, soit la Ville de Haguenau et l'ONF, également jointe en annexe au rapport,
- de m'autoriser à signer ces conventions ;
  
- de préciser que par dérogation au règlement budgétaire et financier, les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions à conclure ;

- d'approuver la modification du dispositif relatif aux contrats départementaux de développement territorial et humain bas-rhinois en permettant aux tiers attributaires de subventions votées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de ce dispositif de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, au plus tard le 30 juin 2022, l'ordre de service de démarrage des travaux lorsqu'ils ne peuvent pas transmettre de facture acquittée à cette date, afin de ne pas perdre le bénéfice de leurs subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY